



Séance du 19 février 2025

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 11 février 2025
Date d'affichage : 11 février 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 26 février 2025 et publication
du 26 février 2025.

Délibération N° 01-25-08

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle (arrivée à 18h12), M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mme WOLOSZ Angélique, M. VAN MEENEN Laurent., M. MERESSE Alain

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente



à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 3 décembre 2024 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

DIT

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que le tableau des effectifs, ci-annexé sera modifié en conséquence au 1^{er} mars 2025.


Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Magali CIESIELSKI.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

